



## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

Arrêté de Police N°25/2018 du 28 mars 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard Pasteur ainsi que sur le boulevard Ambroise Croizat dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de Eurafibre.

## ARRETE

Article 1 Des travaux d'aiguillage de la Fibre Optique dans les

canalisations existantes, situées sur le boulevard Ambroise Croizat ainsi que sur le boulevard Pasteur seront effectués pour

une durée de 90 jours à partir du Lundi 09 avril 2018.

Article 2 Le chantier sera mobile. Pendant toute la durée des travaux la

circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans l'emprise des travaux. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la

voie dédiée au TRAM, sauf accord express du SMTD

Article 3 La société SIRTEK exécutera les travaux et se chargera d'assurer

la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation

réglementaire.

Article 4 La société SIRTEK située rue de l'Artisanat 62300 Lens.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

Monsieur le Président du S.M.T.D

Fait à GUESNAIN Le 28 mars 2018, Le Maire, Maryline Lucas

